

**MAIRIE DE LA CHAZE-DE-PEYRE****Ouverture de chantier sur la voie publique  
PERMISSION DE VOIRIE et  
RESTRICTION A LA CIRCULATION**

Le Maire,

VU le code des collectivités territoriales notamment ses articles L 13 1-3,

VU le code de la route notamment ses articles R 44, R 225, R 43, R 53,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du livre de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 14<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la « signalisation routière »,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagements agricoles nécessitent que la circulation soit réglementée,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** –M. David SEBIHI, entrepreneur de travaux, mandaté par Monsieur Robert COMBETTE – Grandviala, est autorisé à effectuer les travaux ci-dessus et occuper le domaine public sur la voie communale n° 5 – Grandviala, La Chaze de Peyre.

En raison des travaux ci-dessus indiqués, la circulation sera **interdite du 27 août 2013, 06 heures 00 au 05 septembre 2013, 18 heures, sur la voie communale n° 5 entre l'intersection avec le chemin n° 37 et la grange de M. COMBETTE** (plan ci-joint)

**Article 2** - Durant cette période :

la circulation sera réglementée par des panneaux mis en place par l'entrepreneur dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

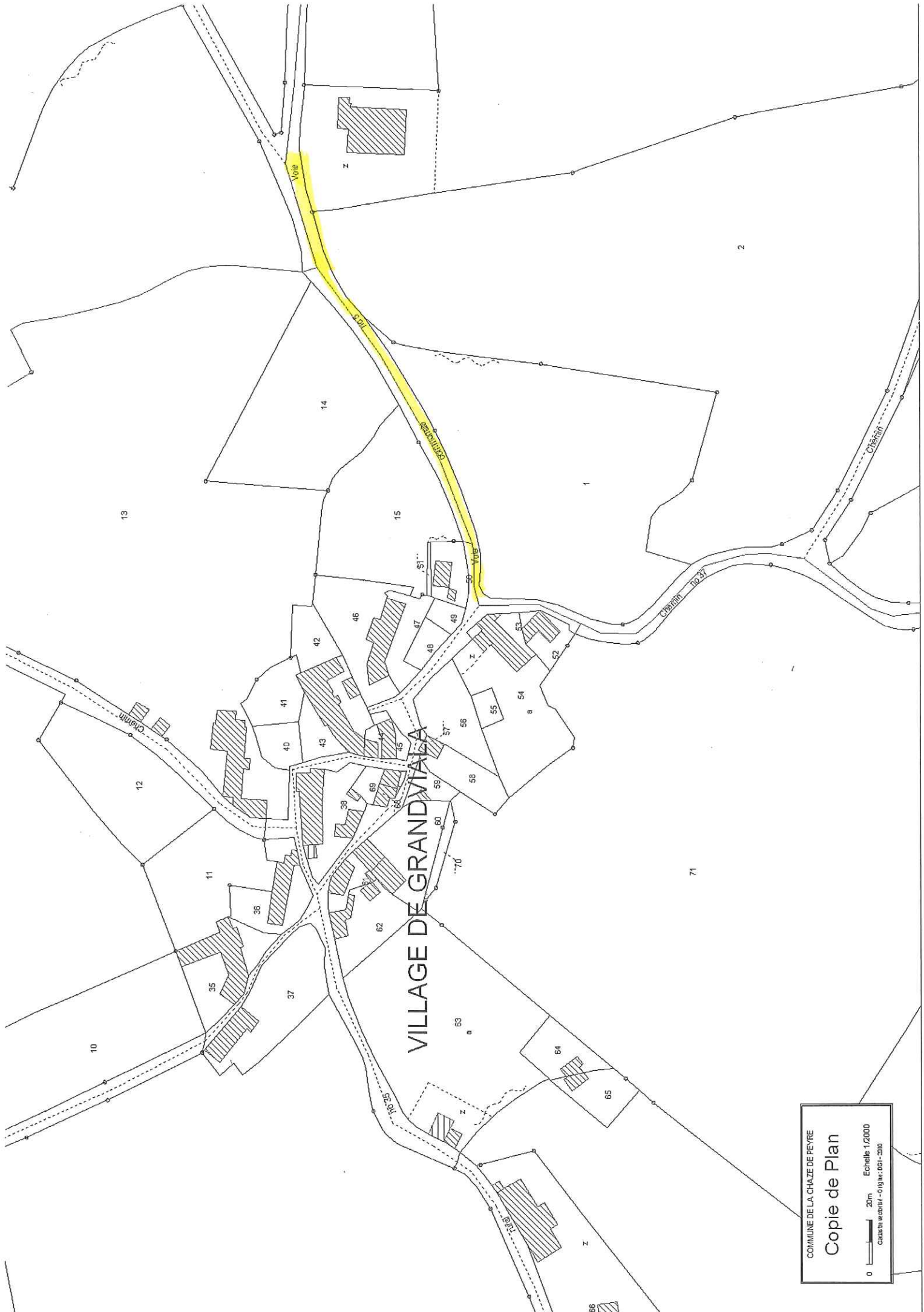
**Article 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la durée prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** - Madame la secrétaire de mairie de la CHAZE-de-PEYRE, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la CHAZE-de-PEYRE, le 27 août 2013

Le Maire,

Denis GRAS (Lozère)



COMMUNE DE LA CHAZE DE PEVRE  
**Copie de Plan**  
 0 20m Echelle 1/2000  
 Cadastre localité - 019 IN - 001 - 2010